

**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

**Convocation du 28 juin 2021**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt et un et le six juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Marie-Laure DELATTRE, Bruno DESANDERE

**Etaient absents** : Bernard MICHALAK (pouvoir à Yvette CARTON), Frédéric DOMON (pouvoir à Bruno DESANDERE), Marie-Christine MISSIAEN, Louis GUERRA, Michel THIÉFAINE, Bernard ROBIDA, Céline COLLET

Monsieur Cédric CAGNARD est nommé secrétaire de séance

**Autorisation de recrutement d'un vacataire (n°31-2021)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour être animateur de l'ALSH du mois de juillet et pour la période du 12 juillet au 30 juillet 2021,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 12 juillet au 30 juillet 2021,

**Article 2** : de fixer la rémunération sur la base d'un forfait net de 840 €,

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**Article 4** : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

Le Maire,  
**Maria TREFCON**